

# ARRETE MUNICIPAL N°71/2025

# portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement 2-4 rue de Bâle

6/2|1.2 - SG/VG

## Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour les travaux d'extension de la maison, de réglementer la circulation et le stationnement, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants;

#### ARRETE

#### ARTICLE 1:

A partir du 24 février 2025 et jusqu'au 23 mars 2025 inclus, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du 2-4 rue de Bâle comme suit :

- La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face (panneau KC1);
- La circulation sera maintenue;
- Les places de stationnement au droit du terrain seront supprimées pour les besoins du chantier, pour le stockage des matériaux et la pose d'une benne.

#### ARTICLE 2:

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en places.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de la société « METZGER BTP » qui en est responsable.

La zone des travaux devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

## ARTICLE 3:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- MERTZER BTP
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 20 Février 2025 Pour le Maire,

Madame l'Adjointe Déléguée

Publié le 2 (1) FEV. 2025

